

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE LA DEUME**

**Ramassage Scolaire  
Siège Social : MAIRIE  
07100 SAINT MARCEL LES ANNONAY**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL  
du mardi 23 février 2010 à 18h30**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix le vingt trois février à 18h30, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs BONNET C., FANGET M., MONCHOVET M., DIARD S., HEYRAUD S., DEGRAIX G., ROUX J.F., OSTERNAUD J., MALLEIN F., FOREL G., REY P., CAVALLARO V., GACHET J.F.

**Pouvoir** : Mesdames et Messieurs COURBON A. à DIARD S., SPEISSMANN J.P. à ROUX J.F.

**Absents** : Mesdames et Messieurs MARTEL M., EXBRAYAT C., BERNE M., VALENTIN J.M., AYMARD F., BASTY-GERLAND L., CARROT D., TROUILLET F., RIVORY C.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18h30 précise, le Président souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence.

**1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Syndical (03/12/2009)**

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

**2. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire : Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)**

Monsieur Gilbert FOREL, Président, rappelle au Conseil Syndical que le C.D.G. 07 en partenariat avec la M.N.T., a mis en place un contrat de prévoyance collective qui garantit aux agents du syndicat de bénéficier d'une protection sociale de haut niveau. Il s'agit concrètement de compenser la perte de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ainsi que de garantir le versement d'une rente complémentaire en cas de mise en invalidité, et cela, pour maintenir à l'agent la quasi-totalité de son traitement.

Il informe le Conseil Syndical qu'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire (n° 7756) a été signé entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale en incluant les mesures suivantes :

- Maintien de l'indemnisation à hauteur de 95 %,
- Introduction d'un plafonnement de la rente complémentaire d'invalidité versée par la MNT,
- Augmentation du taux de cotisation de 1,14 % à 1,17 %. (taux salarial : 0,94 % et taux patronal : 0,23%).

Ces mesures, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, visent à maintenir le niveau d'indemnisation actuel tout en prenant en considération le besoin de modifier quelque peu la prestation d'invalidité et ce, dans l'objectif de pérenniser le contrat de prévoyance collective. Compte tenu que le syndicat est affilié au C.D.G. 07, le conseil syndicat doit donner son accord.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

### **3. Remboursement sinistre – AXA ASSURANCES**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que, suite au sinistre survenu sur le véhicule 1048 NY 07, AXA ASSURANCES a procédé au remboursement de 150,52 € T.T.C en date du 24/11/2009.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte le versement des indemnités.

#### **Questions diverses**

✕ Monsieur le Président informe le Comité Syndical d'une demande d'un propriétaire concernant la création d'un arrêt supplémentaire au quartier « La Garinière » afin de faciliter la location de son bien immobilier. Actuellement, cet arrêt ne peut être créé, mais une étude sera menée à la rentrée prochaine suivant les demandes d'inscriptions des habitants de ce quartier.

✕ Monsieur le Président fait un bilan quant aux derniers épisodes neigeux :

- les conditions de circulation les plus difficiles ont été rencontrées sur les communes de Thélis la Combe et de Savas (hameau de Charézy).

- un courrier a été adressé par la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Thélis la Combe concernant l'absence de transport scolaire dans son village lors des derniers épisodes neigeux alors que l'enneigement était plutôt faible.

- le hameau de Charézy (Savas) étant peu déneigé, il serait souhaitable que dans ce cas, les élèves prennent le car au bas de cet accès.

- le Conseil Général de la Loire ne prévient pas le Syndicat des décisions prises sur la Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Gilbert FOREL  
Le Président